



Arrêté portant délégations de signature

UBS n° 85-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Monsieur Frédéric BEDEL en qualité de Directeur de l'UFR SSI le 4 octobre 2012 ;
VU l'élection de Monsieur Franck POIRIER en qualité de Directeur du département Mathématiques, Informatique et Statistique (MIS) le 10 novembre 2016, et la validation en Conseil d'UFR du 10 novembre 2016 ;
VU l'élection de Monsieur Erwan GENSAC en qualité de Directeur du département Sciences de la Matière et de la Vie (SMV) le 21 mars 2017, et la validation en Conseil d'UFR du 23 mars 2017 ;
VU l'élection de Madame Karine REHEL en qualité de Directrice du département Sciences et techniques (SET) le 10 octobre 2019, et la validation en Conseil d'UFR du 10 octobre 2019 ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BEDEL, Directeur de l'UFR SSI,**

1. En matière financière :

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **le centre financier 911 et infra et les centres financiers de la racine 935FA1**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT**.

2. En matière pédagogique

à effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BEDEL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie RAGIL, Responsable administrative et financière de l'UFR SSI,**

1. En matière financière :

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **le centre financier 911 et infra et les centres financiers de la racine 935FA1**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

2. En matière pédagogique

à effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck POIRIER, Directeur du département de mathématique, informatique et statistique (MIS) de l'UFR SSI,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9110,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT.**

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à **Madame Karine REHEL, Directrice du département Sciences et techniques (SET) de l'UFR SSI,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9111**,

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT**.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwan GENSAC, Directeur du département (SMV) de l'UFR SSI**,

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9112**,

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT**.

ARTICLE 3 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT